



# Assemblée générale

Distr. limitée  
10 novembre 2005  
Français  
Original: anglais

---

## Soixantième session

Point 73 de l'ordre du jour

### **Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale**

**Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Israël, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Uruguay, Viet Nam et Yémen : projet de résolution**

### **Renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au lendemain de la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 46/182 du 19 décembre 1991, 57/152 du 16 décembre 2002, 57/256 du 20 décembre 2002, 58/25 du 5 décembre 2003, 58/214 et 58/215 du 23 décembre 2003, 59/212 du 20 décembre 2004, 59/231 et 59/233 du 22 décembre 2005 et 59/279 du 19 janvier 2005,

*Saluant* l'élan généreux de solidarité et de coopération de la communauté internationale qui a réagi rapidement à cette catastrophe, au niveau des gouvernements, de la société civile, du secteur privé et des particuliers, apportant appui constant, contributions et assistance aux opérations de relèvement et de reconstruction,



*Prenant acte* de la Déclaration sur les mesures destinées à renforcer les secours d'urgence, le relèvement, la reconstruction et la prévention du 26 décembre 2004<sup>1</sup>, adoptée à la réunion extraordinaire des dirigeants de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est tenue à Jakarta le 6 janvier 2005,

*Rappelant également* la Déclaration de Hyogo<sup>2</sup> et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015<sup>3</sup>, ainsi que la Déclaration commune de la session extraordinaire sur la catastrophe dans l'océan Indien, adoptés à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes tenue à Kobe, Hyogo (Japon), du 18 au 22 janvier 2005,

*Prenant acte du* communiqué relatif à l'appui à apporter aux systèmes d'alerte aux tsunamis et d'alerte multirisques dans le cadre du Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre, adopté au troisième Sommet sur l'observation de la Terre à Bruxelles le 16 février 2005,

*Prenant note* de la déclaration conjointe des dirigeants des pays d'Asie et d'Afrique sur les tsunamis, les séismes et autres catastrophes naturelles adoptée lors du Sommet Asie-Afrique de 2005, tenu à Jakarta les 22 et 23 avril 2005,

*Prenant également note* du rapport du Secrétaire général sur le renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au lendemain de la catastrophe du raz-de-marée dans l'océan Indien<sup>4</sup>,

*Se félicitant* de la nomination du Président William Jefferson Clinton en tant qu'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'après-tsunami et de la création d'un collectif mondial de pays touchés par le tsunami, afin d'entretenir la volonté publique de la communauté internationale de concourir aux opérations de relèvement, de reconstruction et de réduction des risques à moyen et à long terme menées par les gouvernements des pays touchés,

*Se félicitant* de la réunion, en juin et septembre 2005, du Collectif mondial de pays touchés par le tsunami visant à améliorer la coordination entre les diverses parties prenantes et à mettre au point un système commun de suivi électronique et des indicateurs communs permettant de surveiller et d'évaluer les effets des programmes de secours et de relèvement au lendemain du tsunami, qui souligne la nécessité de faire en sorte que les pays touchés par le tsunami aient la maîtrise des processus de suivi,

*Se félicitant* des efforts actuellement menés par les organismes internationaux pour réunir et diffuser les enseignements tirés des initiatives prises au lendemain du tsunami et du processus de relèvement de façon à orienter la gestion des catastrophes ultérieures à tous les niveaux,

*Se félicitant* de la création d'un fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour un dispositif d'alerte rapide aux tsunamis dans l'océan Indien et en Asie du Sud-Est devant contribuer à la mise en place d'un réseau multimodal de systèmes d'alerte avancée et au renforcement des capacités de la région de faire face aux catastrophes naturelles,

---

<sup>1</sup> A/59/669, annexe.

<sup>2</sup> A/CONF.206/6 et Corr.1, chap. I, résolution 1.

<sup>3</sup> Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes (A/CONF.206/6 et Corr.1, chap. I, résolution 2).

<sup>4</sup> A/60/86-E/2005/77.

*Se félicitant* du projet de convocation d'une troisième conférence internationale sur l'alerte rapide à Bonn (Allemagne), du 27 au 29 mars 2006, portant sur l'ensemble des risques naturels et, tout particulièrement, sur la mise en œuvre sans plus attendre de systèmes d'alerte avancée concernant les risques hydrométéorologiques et géologiques à l'échelle de la planète,

*Mettant l'accent* sur la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies de réduction des risques et de les intégrer, s'il y a lieu, dans les plans nationaux de développement, en particulier grâce à l'application de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles, afin d'améliorer la capacité de résistance des populations aux catastrophes et de réduire les risques auxquels elles s'exposent ainsi que les menaces qui pèsent sur leurs moyens de subsistance, leur infrastructure sociale et économique et leurs ressources naturelles,

*Soulignant* que la prévention des catastrophes, notamment la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, est un élément important du développement durable,

*Mettant l'accent* sur le fait qu'il faut faire preuve de persévérance en aidant les pays touchés et leur population, en particulier les groupes les plus vulnérables, à se remettre complètement des effets désastreux et traumatisants de la catastrophe, notamment dans leurs opérations de relèvement et de reconstruction à moyen et à long terme, et se réjouissant des mesures d'aide prises à cette fin par les gouvernements et la communauté internationale,

1. *Se félicite* des efforts déployés par les gouvernements des pays touchés pour mener à bien la phase des secours d'urgence et s'acheminer vers celle du relèvement et de la reconstruction ainsi que pour améliorer la transparence et la responsabilité financières pour ce qui est de l'acheminement et de l'utilisation des ressources, notamment, le cas échéant, en ayant recours à des experts internationaux de la vérification des comptes;

2. *Prend note avec intérêt* des activités menées par le Président William Jefferson Clinton, Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'après-tsunami, et de ses diverses initiatives et l'encourage à poursuivre les efforts qu'il déploie pour entretenir la volonté politique de la communauté internationale, et en particulier des institutions financières régionales et internationales, de la société civile et du secteur privé, de concourir aux opérations de relèvement, de reconstruction et de réduction des risques à moyen et à long terme menées par les gouvernements des pays touchés;

3. *Encourage* les pays donateurs, les institutions financières internationales et régionales ainsi que le secteur privé et la société civile à renforcer les partenariats existants et à continuer de soutenir les opérations de relèvement et de reconstruction, à moyen et à long terme, dans les pays touchés, notamment en faisant parvenir rapidement les contributions faites par les donateurs;

4. *Met l'accent* sur la nécessité de promouvoir la transparence et le sens des responsabilités auprès des donateurs et des pays bénéficiaires, notamment par le biais d'un système de suivi informatique unifié des informations financières et sectorielles – base de données pour l'aide au développement –, auquel apporterait son appui et participerait le collectif global mondial, et souligne l'importance d'informations exactes et fournies en temps opportun sur les besoins ayant fait l'objet d'évaluations et l'origine et l'utilisation des fonds;

5. *Encourage* la poursuite d'une coordination efficace entre les gouvernements des pays touchés, les entités compétentes des Nations Unies, les organisations internationales, les pays donateurs, les institutions financières régionales et internationales, la société civile et le secteur privé participant aux opérations de secours, de relèvement et de reconstruction afin qu'il soit répondu de manière adéquate aux besoins humanitaires non encore satisfaits, que les programmes conjoints existants soient dûment mis en œuvre et que les doubles emplois soient évités et la vulnérabilité aux risques naturels à venir réduite;

6. *Prie* le Secrétaire général de renforcer le mécanisme institutionnel et les capacités d'appui de l'Organisation des Nations Unies aux autorités nationales et locales en vue de la coordination des opérations de relèvement après la catastrophe du tsunami;

7. *Réaffirme* que toutes les initiatives régionales devraient tendre à renforcer la coopération internationale en vue de créer un système d'alerte avancée mondial multirisques, et notamment le système d'alerte et d'atténuation des effets des tsunamis dans l'océan Indien nouvellement établi;

8. *Souligne* la nécessité de mettre en place des institutions, mécanismes et capacités plus solides aux niveaux régional, national et local, comme le stipulent la Déclaration de Hyogo<sup>2</sup> et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015<sup>3</sup>, et de promouvoir l'éducation, la sensibilisation et la participation des communautés, afin de renforcer systématiquement la résilience aux risques et aux catastrophes et de réduire les risques et la vulnérabilité des populations aux catastrophes, en particulier dans les pays en développement;

9. *Demande instamment* aux gouvernements et au système des Nations Unies de tenir compte des sexospécificités dans leurs programmes de planification préalable et d'intervention en cas de catastrophe naturelle et leurs opérations de relèvement et de reconstruction, et de faire en sorte que les femmes prennent une part active, sur un pied d'égalité avec les hommes, à toutes les phases de la gestion des catastrophes;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'étudier les moyens de renforcer les capacités d'intervention rapide de la communauté internationale afin de fournir des secours humanitaires immédiatement, en faisant fond sur les arrangements existants et les initiatives en cours;

11. *Prie également* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante et unième session, sur l'application de la présente résolution au titre du point intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale », par le biais du Conseil économique et social à sa session de fond de 2006.